



THE MEMORY | LE PROJET PROJECT | MÉMOIRE

Code de conduite des bénévoles

Les bénévoles se sont inscrits au Projet Mémoire et acceptent de visiter ou de faire des vidéoconférences dans des écoles ou groupes communautaires, ou de faire des entrevues avec les médias pour représenter le Projet Mémoire.

En vertu du code de conduite, il est entendu que :

- Les bénévoles agiront avec les employés du Projet Mémoire, les autres bénévoles ou les membres du public d'une façon professionnelle, courtoise, civile, digne, respectueuse, juste et équitable.
- Le Projet Mémoire ne tolérera aucune forme de harcèlement, de langage dérogatoire, de hurlements ou d'autres actions jugées irrespectueuses.
- Les bénévoles promettent d'être honnêtes et justes au sujet de leur service militaire et de leurs expériences.
- Votre rôle au sein du Projet Mémoire est à titre de bénévole, et non d'employé de Historica Canada. Toute compensation offerte par le Projet Mémoire et Historica Canada a pour but de couvrir les dépenses reliées aux déplacements et n'est pas un paiement pour services rendus, et est offerte à la discrétion du Projet Mémoire.
- En aucun temps lorsque vous représentez le Projet Mémoire ne serez-vous intoxiqué ou sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, autre que tel que prescrit par un médecin agréé.
- Vous n'agirez pas d'une manière dangereuse, dénigrante ou diffamatoire pour Historica Canada, qui engendrerait de l'embarras pour Historica Canada, une perte de confiance envers Historica Canada de la part de sa communauté de clients ou agents de financement, ou la perte pour Historica Canada de son statut d'organisme de bienfaisance.
- Les allocutions du Projet Mémoire sont des opportunités pour partager vos propres expériences de service militaire et vos histoires personnelles (et tout autre thème précis/sujet, le cas échéant et tel que convenu au préalable). Les orateurs n'utiliseront pas les allocutions pour effectuer de la promotion personnelle, incluant, mais ne se limitant pas à l'entrepreneuriat, ou la promotion et le recrutement pour les Forces armées canadiennes.

Exemples de comportements interdits :

- Comportement qui rabaisse, ridiculise ou embarrasse un employé, un autre bénévole, un organisateur de visite ou un étudiant.
- Harcèlement ou comportement irrespectueux envers d'autres en raison de la race, l'ascendance, l'âge, le casier judiciaire, l'état matrimonial, la sexualité, l'identité de genre, la situation familiale ou le handicap.
- Langage inapproprié, commentaire ou blagues en contradiction avec le ton de la visite.
- Utilisation des visites pour un gain personnel ou pour la promotion d'intérêt ou d'organismes autres que le Projet Mémoire.

Dans le cas du non-respect des clauses mentionnées ci-dessus, Historica Canada pourrait mettre fin à votre statut de bénévole du Projet Mémoire sans avertissement.

Le Projet Mémoire, Historica Canada
2 Carlton St, E. Mezz. Toronto, ON, M5B1J3
416-506-1867 | 1-866-701-1867
memoire@historicanada.ca



THE MEMORY | LE PROJET PROJECT | MÉMOIRE

Droits des bénévoles

En tant que bénévole auprès du Projet Mémoire, vous avez les droits suivants :

- Les bénévoles seront traités avec respect par les autres orateurs, les employés du Projet Mémoire et de Historica Canada, et les organisateurs des visites.
- Les bénévoles recevront les communications dans la langue officielle (français ou anglais) et le format (ex., courriel, téléphone) de leur choix.
- Les bénévoles auront accès à un siège, des rafraîchissements, du stationnement et des accommodements d'accessibilité (lorsque possible, et si organisé à l'avance), lorsque requis pour une visite.
- Les bénévoles seront mis au courant de la part des organisateurs des visites du nombre de personnes présentes et de l'âge du public, des attentes pour l'allocution et de la durée de l'allocution.
- Les bénévoles établiront avec les organisateurs de la visite leurs limites concernant les sujets qu'ils désirent ou non aborder, ou à propos desquels ils désirent répondre ou non aux questions.
- Les bénévoles bénéficieront d'au moins quinze minutes pour toute allocution.
- Les bénévoles ont le droit de refuser d'effectuer toute visite pour laquelle ils ne se sentent pas à l'aise.